

Barèmes de tarification d'un salaire mensuel basé sur une journée de 8 heures de travail

Rappel : la mensualisation doit être calculée en fonction du nombre de jours d'accueil prévus. **Salaire calculé en euros**

Multiples du SMIC horaire	5 jrs/semaine		4 jrs ½ /semaine		4 jrs/semaine		3 jrs ½ /semaine	
	176 heures (22 jours X 8 heures)		160 heures (20 jours X 8 heures)		144 heures (18 jours X 8 heures)		132 heures (16 jours X 8 heures)	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
2,25 heures	483,12 €	370,50 €	439,20 €	336,82 €	395,28 €	303,14 €	351,36 €	269,46 €
2,50 heures	536,80 €	411,67 €	488,00 €	374,25 €	439,20 €	336,82 €	390,40 €	299,40 €
2,75 heures	590,48 €	452,84 €	536,80 €	411,67 €	483,12 €	370,50 €	429,44 €	329,34 €
3,00 heures	644,16 €	494,01 €	585,60 €	449,10 €	527,04 €	404,19 €	468,48 €	359,28 €
3,25 heures	697,84 €	535,17 €	634,40 €	486,52 €	570,96 €	437,87 €	507,52 €	389,22 €
3,50 heures	751,52 €	576,34 €	683,20 €	523,95 €	614,88 €	471,55 €	546,56 €	419,16 €
3,75 heures	805,20 €	617,51 €	732,00 €	561,37 €	658,80 €	505,23 €	585,60 €	449,10 €
4,00 heures	858,88 €	658,68 €	780,80 €	598,80 €	702,72 €	538,92 €	624,64 €	479,04 €
4,25 heures	912,56 €	699,84 €	829,60 €	636,22 €	746,64 €	572,60 €	663,68 €	508,98 €
4,50 heures	966,24 €	741,01 €	878,40 €	673,64 €	790,56 €	606,28 €	702,72 €	538,92 €
4,75 heures	1 019,92 €	782,18 €	927,20 €	711,07 €	834,48 €	639,96 €	741,76 €	568,86 €
5,00 heures	1 073,60 €	823,34 €	976,00 €	748,49 €	878,40 €	673,64 €	780,80 €	598,80 €

Salaire NET = Salaire BRUT X 0,7664 (0,7514 Alsace Moselle taux en vigueur le 01 Janvier 2017 - Décret n° 2015-1688 du 22-12-2016)

Suggestion supplémentaire : horaire atypique ou court

Accueil court et/ou occasionnel : Taux horaire majoré de **0,25/8 SMIC**

Accueil horaire atypique : Tableau proposé par ANAMAFAF - **Les jours fériés sont assimilés aux dimanches**

	0 h à 7 h 30				De 7 h 30 à 19 h 30								19 h 30 à 24 h				
Lundi																	
Mardi																	
Mercredi																	
Jeudi																	
Vendredi																	
Samedi																	
Dimanche																	
Accueil					Taux horaire de semaine												
Accueil					Suggestion ANAMAFAF : Taux horaire de semaine majoré de 0,25/8 SMIC												
Accueil					Suggestion ANAMAFAF : Taux horaire de semaine majoré de 0,50/8 SMIC												
Accueil					Suggestion ANAMAFAF : Taux horaire maximum dans la limite de 5 SMIC/jour												

Possibilité établir une mensualisation minimum 96 h de 0 à 3ans / 48 h de 3 à 12 ans - comme le prévoit la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013-Prestation PAJE majorée de 10 % si au moins 25 heures mensuelles sont effectuées entre 22 h et 6 h du matin ou le dimanche ou un jour férié.

Indemnités d'entretien et Frais de repas

Versées uniquement les jours de présence de l'enfant (Taux proposés)

Forfait entretien avec repas fournis par les parents*:

Suggestion ANAMAFAF de **1 à 1,5 MG soit de 3,54 € à 5,31 €**

Ce forfait inclus :

- Eau, gaz, électricité, téléphone, assurance de l'A.M., produits toilette de base
- Produits entretien ménager (essuie-tout, papier toilette, mouchoirs, etc.), matériel de puériculture à renouveler et à entretenir, jeux, jouets, cassettes, livres... - entretien du linge (drap, serviette de table, de toilette)
- Denrées alimentaires apportées par les parents.
- Les frais d'enlèvement des ordures ménagères ou taxe pour l'environnement à charge de l'assistant(e) maternel(le) Les couches usagées sont des déchets inhérents à l'accueil de l'enfant et font partie de la part afférente aux frais généraux du logement.

* *Montant minimum journalier fixé par la convention collective nationale Art. 8, Annexe 1 : 2,65 € : jusqu'à 8 h.*

* *Montant minimum journalier fixé par le décret 2006-627 du 29 Mai 2006 : 0,85 MG pour 9 h proratisable soit 3,01 € pour 9 heures et 0,33 € par heure supplémentaire.*

Forfait entretien avec repas fournis par l'assistante maternelle:**

Suggestion ANAMAFAF **2,6 MG soit / 9,20 € ****

Comprend l'entretien ci-dessus cité avec en plus :

- 1 encas si besoin
- 1 déjeuner le midi

- 1 goûter l'après-midi

Le coût du repas n'est pas calculé seulement sur le montant des ingrédients fournis, mais ce prix tient compte du service rendu comme un repas de cantine :
 - La préparation souvent particulière de ces repas nécessite du temps et de l'organisation supplémentaire
 - Contrairement aux repas des collectivités, les assistants maternels ne bénéficient pas de tarif en gros pour l'achat des denrées, ni du versement de subventions municipales.
 - Les repas sont préparés avec des produits frais et de qualité

**** Ce forfait reste inférieur aux préconisations de la circulaire ministérielle de 1998 envoyée aux PMI qui suggérait 1 SMIC/jour.**

Pour les accueils irréguliers ou spécifiques

Au détail : Petit déjeuner : Suggestion ANAMAFAF 0,4 MG soit / 1,42 €
 Déjeuner : Suggestion ANAMAFAF 1,5 MG soit / 5,31 €
 Goûter : Suggestion ANAMAFAF 0,4 MG soit / 1,42 €
 Dîner : Suggestion ANAMAFAF 1,2 MG soit / 4,25 €

A ajouter en plus aux frais d'entretien :

Bains : Suggestion ANAMAFAF 0,3 MG /jour soit 1,06 €
 Fournitures couches : Suggestion ANAMAFAF 0,4 MG / jour soit 1,42 €
 Indemnités kilométriques selon barème de l'administration fiscale

RAPPEL : Ces différentes informations sont données à titre de base de discussion et peuvent librement être aménagées

Frais kilométriques

Tableau récapitulatif du Barème kilométrique fiscal applicable **Suivant Arrêté du 26 février 2015 paru au Bulletin officiel du 28 Février 2015 (au-delà de 5000 kms /an se reporter à la circulaire) et Barème de la fonction publique.**

Puissance du véhicule	Montant minimum (Barème de la fonction publique)		Montant maximum (Barème fiscal)
	jusqu'à 2 000 km/an	de 2 001 à 10 000 km/an	jusqu'à 5 000 km
3 CV	0,25	0,31	0,410
4 CV	0,25	0,31	0,493
5 CV	0,25	0,31	0,543
6 CV	0,32	0,39	0,568
7 CV	0,32	0,39	0,595

Ce barème inclus la consommation d'essence et d'huile, les frais d'entretien et de réparation, les dépenses de pneumatiques l'amortissement du véhicule, les frais d'assurance. Pour les personnes optant pour le dégrèvement fiscal de ces frais professionnels, en remplacement du paiement des indemnités kilométriques, il convient de retenir le Barème kilométrique fiscal.

Cotisations Sociales en cours depuis le 1^{er} janvier 2017 Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014

Cotisations salariales	Assiette 98.25 %	Assiette 100 %	Taux sur le BRUT
1 CRDS (imposable) + CSG (part imposable)	2,90%	soit sur 100%	⇒ un taux de 2,85%
2 CSG (part non imposable)	5,10%	soit sur 100%	⇒ un taux de 5,01%
3 Sécurité Sociale (assurance maladie, décès, vieillesse)		100%	8,05 %
4 ASSEDIC (assurance chômage)		100%	2,40%
5 IRCSEM (retraite complémentaire + prévoyance)		100%	4,25%
7 AGFF		100%	0,80%
Total des cotisations salariales		100%	23,36%

Calcul pour obtenir le SMIC horaire net : **au 1^{er} Janvier 2017**

SMIC BRUT ⇒ 9,76 € - Cotisations salariales (23,36 % [24,86 % Alsace Moselle]) ⇒ 2,28 € = SMIC NET ⇒ 7,48 €

Le Salaire horaire minimum ne peut être inférieur à 0,281 SMIC (2,25/8) Décret 2006-627 du 29-05-2006

Montant du SMIC et du Minimum Garanti

Le salaire horaire peut tenir compte de divers critères : ancienneté, expérience, formation initiale et continue, projet éducatif, environnement etc.

SMIC horaire brut au 1 ^{er} Janvier 2017 : 9,76 €		Minimum Garanti au 1 ^{er} Janvier 2017 : 3,54 €	
2,25 SMIC /8 = 0,281 SMIC soit 2,75 €	3,75 SMIC /8 = 0,469 SMIC soit 4,58 €	2,6 MG (2,6 *3,54) soit 9,20 €	
2,50 SMIC /8 = 0,313 SMIC soit 3,05 €	4,00 SMIC /8 = 0,500 SMIC soit 4,88 €	1,5 MG (1,5 *3,54) soit 5,31 €	
2,75 SMIC /8 = 0,344 SMIC soit 3,36 €	4,25 SMIC /8 = 0,531 SMIC soit 5,19 €	1,2 MG (1,2 *3,54) soit 4,25 €	
3,00 SMIC /8 = 0,375 SMIC soit 3,66 €	4,50 SMIC /8 = 0,563 SMIC soit 5,49 €	0,4 MG (0,4 *3,54) soit 1,42 €	
3,25 SMIC /8 = 0,406 SMIC soit 3,97 €	4,75 SMIC /8 = 0,594 SMIC soit 5,80 €	0,3 MG (0,3 *3,54) soit 1,06 €	
3,50 SMIC /8 = 0,438 SMIC soit 4,27 €	5,00 SMIC /8 = 0,625 SMIC soit 6,10 €	0,13 MG (0,13 *3,54) soit 0,46 €	
Convertir à partir d'un taux horaire en taux de référence du SMIC €/h / 9,76 = 0..... SMIC/H	Convertir à partir d'un Montant en taux de référence du MG :	€/3,54 = MG

Référencer sur le contrat de travail le taux horaire en référence du SMIC et le montant d'entretien et repas en taux de référence du MG sont des garanties de relations contractuelles apaisées.

NOUVEAU Congés événements familiaux (art 3142-4 du code du travail) : 5 jours pour le décès d'un enfant -3 jours pour le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, - père ou mère de l'époux(se)- d'un frère ou d'une soeur.